

monde, un grave & savant magistrat, entrer en lice contre les ennemis de la foi, rendre un compte public des *Motifs* de la sienne, & venger les livres dépositaires de la doctrine de J. C., des doutes qu'une fausse critique essaie de répandre sur leur authenticité ?

M^r. de Vouglans, très-connu par des ouvrages d'une jurisprudence profondément raisonnée (a) & un traité qui dans sa brièveté présente la plus démonstrative preuve du christianisme (b), réfute d'une manière victorieuse un paradoxe historique qu'avant Freret, Voltaire, & quelques autres incrédules modernes, personne, sans en excepter même Celse, Porphyre & Julien, ne s'étoit avisé de soutenir. Ces anciens philosophes n'auroient pas osé le faire, parce qu'à cette époque, il auroit été trop aisé de les convaincre d'imposture & de calomnie; ils n'ont eu garde d'avancer que les 4 Evangiles avoient été fabriqués après coups, & qu'ils n'étoient pas l'ouvrage des 4 auteurs dont ils portent le nom. L'éloignement des tems, peut-être plus encore

& enrubannés qui enrichissent les étrennes saignones & les almanachs chantans de Paris. Ce qu'il y eut de plaissant & ce qui prouve qu'il en avoit grande envie, c'est que deux jours après l'impression de cet amoureux élan on découvrit que c'étoit un plagiat.

(a) Voyez les *Loix criminelles de France dans leur ordre naturel*. 1 vol. in fol. — 15 Sept. 1778, p. 103.

(b) 15 Juin 1776, p. 259.